

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

M. Molac, Mme Attard et M. Coronado

ARTICLE 25

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas parce que la Commission nationale d'aménagement cinématographique et la commission nationale d'aménagement commercial ne seront pas considérées comme des autorités administratives indépendantes qu'il ne faut plus astreindre leurs membres au dépôt de déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

Dès lors, il est proposé par cet amendement de supprimer le VI et le VII de l'article qui suppriment ces obligations de dépôt.